



Conférence de presse du 13 janvier 2023

Odeurs, fumées, poussières,
ammoniac, particules fines,
métaux lourds...

Polluants dans l'air, l'eau et les sols,
Contrôle de la communication.

Timac AGRO et l'État ne devront plus
compter sur notre isolement.

Organisation

La visio-conférence se déroulera à partir de 17h le vendredi 13 janvier 2023.

Cette conférence est réservée aux médias et journalistes invitée-s directement ou qui nous auront contactés sur le mail ci-dessous avant 12 h le vendredi 13 janvier 2023
13j@osons-a-stmalo.com



 Le Tréport _ Saint-Malo _ Tonnay-Charente _ Tarnos

Parler des usines Timac, c'est parler du Groupe Roullier dont le siège est à Saint-Malo. Un groupe international, aux activités diversifiées, présent sur une trentaine de sites en France et disposant de multiples implantations dans le monde. La production d'engrais minéraux et de fertilisants variés est son activité initiale et reste son activité principale.

Elle occupe 6 700 des 9 200 employés et 85 des 108 unités de production dans le monde. La plus grande partie des 5,3 millions de tonnes de produits finis concerne cette filière pour un chiffre d'affaires global du Groupe de 2,65 milliards.

C'est un groupe qui, avec Alstom et les autres 'grands', accompagne les ministres et chefs d'État dans leurs déplacements à l'étranger.

Une famille au rang 41 des fortunes de France, dont le créateur a fait partie du fameux 'club des trente', puissant lobby breton auquel sont rattachés des noms comme Pinault, Rocher, Bolloré, Le Duff...

C'est, en même temps, une amende de plus de soixante millions d'euros par la Cour de justice européenne confirmée en 2017 pour entente sur le prix du phosphate et un prêt de cinquante millions par la Banque Européenne d'Investissement en 2018...

Nous sommes donc devant un poids lourd, influent.

Face à ce Groupe, les riverains des usines de production.



RESPIR !

Réseau Ecologique de Surveillance du Port Industriel Régional

RESPIR ! pollutionportbayonne@gmail.com

<https://www.pollutionportbayonne.fr/>

Téléphone : 06 07 77 77 59

Référent : Jean Cousseau

Notre collectif est constitué de citoyens, issus de la société civile, et habitant en bordure limitrophe du Port de Bayonne.

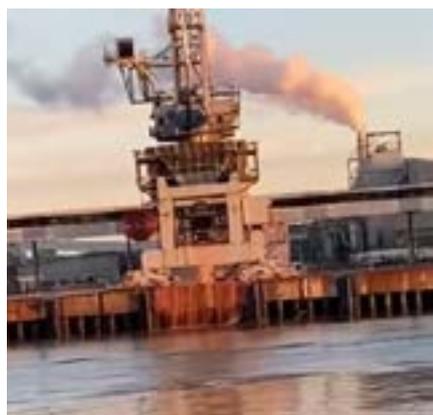
Incommodés quotidiennement par les pollutions atmosphériques, aquatiques et radioactives, ainsi que par les nuisances sonores, nous avons décidé de nous unir pour une action citoyenne de groupe.

« Que pourrions-nous répondre dans quelques années à nos enfants qui respirent, vivent ou sont scolarisés aux abords du Port de Bayonne lorsqu'ils nous demanderont pourquoi nous n'avons rien fait pour préserver leur santé ? »

Nous avons créé **RESPIR!** (Réseau Ecologique de Surveillance du Port Industriel Régional) pour veiller sur la santé et le bien-être actuel et futur des habitants de proximité de l'Adour, ainsi que sur la préservation de la faune et de la flore des environs du Port Industriel de Bayonne, sur un secteur géographique qui couvre les municipalités d'Anglet, Boucau, Tarnos et le quartier Saint-Bernard à Bayonne. Faire respecter les normes européennes en vigueur en matière d'environnement et de pollution, à destination des entreprises polluantes dont l'activité est basée sur le Port Industriel de Bayonne.

Nos objectifs et méthodes d'action

- Collecter des informations, témoignages écrits et visuels en provenance d'autres riverains et les mettre en vitrine sur notre site et nos réseaux sociaux.
- Interagir régulièrement auprès de différents acteurs de la vie économique, politique et publique pour signaler des dysfonctionnements polluants, nuisibles pour notre environnement et notre santé.
- Instaurer un dialogue constructif avec les autorités du Port de Bayonne et les responsables de sites industriels pour leur faire part de nos inquiétudes.
- Constituer un comité de sentinelles, issu de la société civile et du territoire proche, pour effectuer une veille permanente sur les activités nuisibles du Port Industriel.
- Alerter des relais d'opinion régionaux et nationaux si la situation actuelle venait à empirer.
- Instaurer des solutions techniques pour optimiser l'isolation phonique et les systèmes d'aspiration, ainsi que l'électrification des bateaux à quai pour réduire les nuisances sonores et les émissions de particules fines des moteurs.



Autorisation d'installation classée le

21 mai 2010 actualisée le 21 juillet 2020

sous la rubrique

2515 -1- broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Dernière mise en demeure

Le 21 juillet 2020

Objet :

Stockage des produits liquides non conforme



PRA' « PAYS ROCHEFORTAIS ALERT' »

PAYS ROCHEFORTAIS ALERT' BP 30213 17304 ROCHEFORT CEDEX

contact@pays-rochefortais-alert.org

<https://www.pays-rochefortais-alert.org/>

Téléphone : Secrétariat, 05 46 99 46 13

Référant : Gérard Garder, 06 36 47 84 39

Pour accéder aux sources de PRA' : [Bouton d'accès](#)

L'association PRA' « PAYS ROCHEFORTAIS ALERT' » est une association de défense de l'environnement.

Vigie de l'environnement et lanceuse d'alerte, elle a pour but, notamment, d'informer et d'alerter la population, avec le concours des Associations agréées, d'organismes et de personnalités compétentes, sur les nuisances environnementales et leurs risques en général.

NOTRE COMBAT CONTRE L'USINE TIMAC DE TONNAY-CHARENTE :

La prise de conscience commence un matin de mai 2007, quand les riverains de l'usine INTERFERTIL (qui deviendra TIMAC AGRO dès 2008) constatent avec stupéfaction l'état de leurs jardins, complètement brûlés et recouverts d'une fine couche de poussière jaune. L'usine reconnaît vite sa responsabilité. Un arrêté préfectoral et une mise en demeure l'obligent à revoir son procédé de fabrication et à réaliser une évaluation des risques sanitaires, avant remise en route. Une enquête publique, largement défavorable, suit (la dernière remontait à... 1963 !).

Devant l'accumulation des griefs, bruits, odeurs, fumées... des citoyens, des associations et des partis politiques interpellent les services de l'État au sujet de cette usine et de son impact négatif sur l'environnement et leur santé. Depuis 2007, une dizaine d'inspections de la DREAL révèlent des dépassements de normes, suivis d'arrêtés préfectoraux extrêmement conciliants et de mises en demeure laxistes.

Au fil des années, la répétition des injonctions de l'État, la pression des citoyens, le combat constant des associations, les interventions ponctuelles des partis politiques auraient dû contraindre le Groupe ROULLIER et son usine TIMAC AGRO à respecter les normes et l'environnement des riverains. MAIS NON, RIEN N'Y FAIT !

Suite à la dernière inspection de la DREAL du 8 février 2022 et, encore une fois, au vu des dépassements, le préfet prononce le 27 juin 2022 un nouvel arrêté de mise en demeure pour rejets atmosphériques non conformes aux valeurs limites.

À la même période, le 22 juillet 2022, le préfet et le Directeur de l'ARS adressent en catimini les résultats des analyses de sol réalisées par carottages en 2019 à quelques riverains. Ce courrier est accompagné d'une note de recommandations quotidiennes comme de bien se laver les mains ou d'éviter de consommer les fruits et légumes de son jardin.

Qui cherche-t-on à protéger ? Les pollués ou les pollueurs ? De qui se moque-t-on ?



Autorisation d'installation classée le

2 décembre 2008 actualisée le 18 mars 2019

sous la rubrique

3430-Fabrication en quantité industrielle par transformation d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simple ou composés)

Dernière mise en demeure

Le 27 juin 2022

Objet :

Rejets atmosphériques non conformes

OSONS !



OSONS ! Guichet des associations 19 rue de la Chaussée 35400 Saint-Malo

osons@osons-a-stmalo.com

<https://www.osons-a-stmalo.com/>

Téléphone: répondeur 07 69 07 83 57

Site historique du groupe, ses relations difficiles avec les habitants n'ont pas pour point de départ les débuts de l'action d'OSONS ! association citoyenne de Saint-Malo.

Dès leur implantation en 1959 sur le port de Saint-Malo et, depuis, en zone industrielle, les unités de production ont posé des problèmes. Les protestations antérieures à 2015 ont toutes décliné au bout de quelques mois ou années par usure, peut-être par manque de stratégie, mais aussi du fait des menaces et de la pression sociale.

Osons ! a débuté son action en proposant aux représentants de TIMAC AGRO d'agir ensemble. Parallèlement une stratégie est décidée, objectiver ce que disent les habitant-e-s, expertiser, faire savoir et faire cesser. L'angle choisi pour débiter est le combat contre les nuisances olfactives et les poussières, domaines les plus abordables et mobilisateurs, avant de passer comme cela s'est avéré nécessaire aux questions de santé. Inutile de dire que le plan avance sans TIMAC AGRO qui n'a pas répondu aux sollicitations de travail commun...

Enquêtes, pétitions, création d'un réseau de nez, analyse des poussières, installation de capteurs de particules fines, conférences et rencontres avec des spécialistes, et communications publiques systématiques de nos résultats et spécialement à tous ceux qui participent à l'omerta sur la pollution des usines à Saint-Malo, État, collectivités, Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air, CCI...

En 2017, sous la pression, les services de l'État imposent à TIMAC AGRO la mesure des polluants sortant de ses cheminées. Résultat, l'ammoniac dépasse les normes de 12 à 15 fois, pour le reste on ne sait pas...

En juillet 2018, le préfet est obligé d'agir, ce qu'il fait en secret. Il faut une fuite opportune un an plus tard pour le découvrir.

2019, 2020, les odeurs ne cessent pas, des habitants et OSONS ! agissent en référé et obtiennent une expertise judiciaire de l'activité de TIMAC AGRO. Une première à l'occasion de laquelle la juge introduit la maîtrise des risques sanitaires dans la mission de l'expert. L'expertise est complexe, TIMAC AGRO et l'État font durer, mais le pas vers les questions de santé est franchi. La préfecture réagit indirectement sur le plan de la santé en mai 2021 par un arrêté modificatif que l'association OSONS! attaque au tribunal administratif, l'omerta se fissure. Nous en reparlons pendant les questions.



Quai
du
Port

Autorisations d'installation classée du

26 décembre 2006 actualisées le 27 mai 2021

sous les rubriques:

Port : 2515- broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage de mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels

Zone industrielle : Fabrication de super phosphates



Zone
industrielle

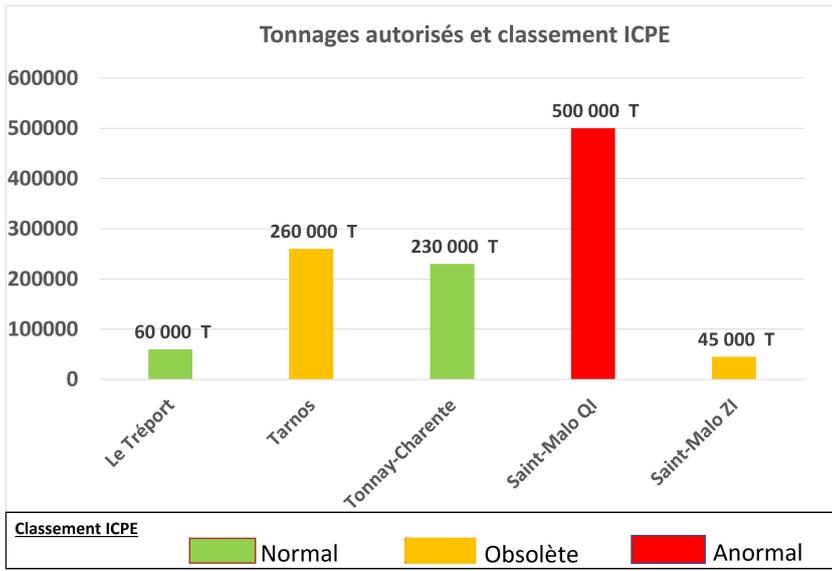
Dernière mise en demeure ou observation grave

Port :

le 17/03/2022 excès d'ammoniac dans les fumées

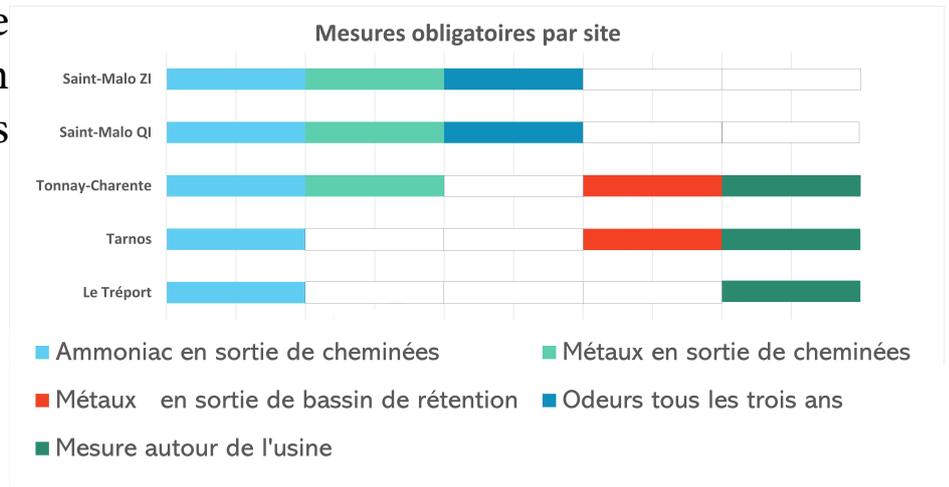
Zone industrielle : absence de contrôle des émissions olfactives et concentration en azote global trop forte.

Le Tréport _ Saint-Malo _ Tonnay-Charente _ Tarnos Photographies ou caricatures ?

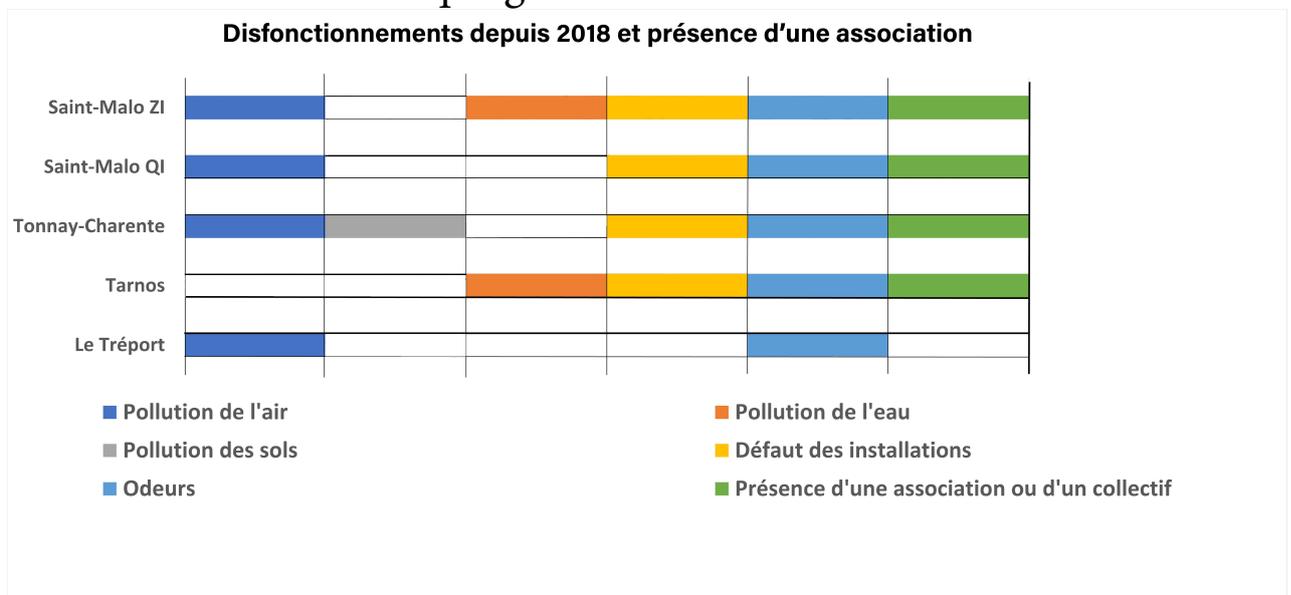


TIMAC AGRO cinq usines de fabrication d'engrais et des classements relatifs à la réglementation des installations classées incompréhensibles.

Des usines relevant de la même réglementation qui n'ont pas les mêmes obligations de contrôle.



Sur tous les sites de nombreux problèmes qui ne servent pas à améliorer le fonctionnement de chaque site et encore moins de l'ensemble. Ils ne sont connus que grâce aux riverains.



Associations ou collectif gardent leurs propres objectifs

Pays Rochefortais Alert'

L'association Pays Rochefortais Alert' ne comprend pas le bien-fondé ni la pérennité de ce site industriel car, outre les pollutions détaillées dans ce document :

Comment TIMAC AGRO, usine de fabrication d'engrais à Tonnay-Charente, peut-elle avoir encore sa place dans un secteur urbanisé, situé en bord de Charente sur une zone humide et prévisiblement inondable (Carte des zones inondables en PJ).

- Les engrais de synthèse et leurs sous-produits sont des matières explosives et comprennent des substances chimiques repérées, documentées et avérées dangereuses pour la santé. Comment peut-on persister à l'ignorer ?
- L'impact écologique de l'usine, par ses rejets importants de CO² tout au long du cycle de production de son engrais (extraction en Afrique, transport par camions/bateaux, processus de fabrication à Tonnay-Charente, commercialisation par camions/bateaux) est difficile à évaluer. Néanmoins, il est certain que ce chiffre est de plusieurs milliers de tonnes de CO² par an.

À l'heure de la transition écologique, est-il tolérable d'accentuer le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement, au mépris de la santé publique ?

Respir

Lanceurs d'alerte, nous sommes entourés de Sentinelles locales, qui nous informent sur des nuisances en cours et relayons régulièrement des informations factuelles sur nos réseaux sociaux et auprès des médias locaux, pour interpeller les industriels concernés.

Épaulés par un cabinet d'avocats, nous avons lancé plusieurs procédures en direction d'usines du Port, qui ne respectent pas les normes européennes en vigueur en matière de pollution et de respect de l'environnement.

L'usine d'engrais TIMAC AGRO Tarnos et l'aciérie du CELSA ont été visées par des plaintes collectives de notre part :

-> Une plainte a été déposée le 15 Octobre 2022 contre la CCI de Bayonne qui gère les grues de déchargement du port, utilisées par les industriels dont TIMAC AGRO.

-> Les résultats de l'audience du 19 décembre au TA de Pau concernant la plainte contre CELSA seront rendus courant janvier 2023.

OSONS !

Chacune des actions d'OSONS! a été conçue pour permettre la participation des Malouines et Malouins, depuis la constitution du réseau des Nez, la pose de capteurs, les pétitions, manifestations jusqu'aux actions en justice. La somme de travail réalisé est considérable et mise à disposition à travers des réunions, conférences et le site web dans le but que les citoyen-ne-s deviennent actrices et acteurs de leur vie.

Nos relations avec TIMAC AGRO (chez nous on dit La Timac) ont débuté quelques mois après la création de l'association, par deux démarches de notre part. Des visites et des propositions de travail en commun, proposition par exemple d'un réseau de Nez. A l'époque notre détermination a peut-être été sous-estimée.

Il s'est passé huit ans et notre volonté d'une activité industrielle respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes est toujours présente. Sur ce chemin nous pensions avoir des alliés, voire des partenaires, collectivités, États, organismes officiels divers, au contraire seuls ou coordonnés, ils ont tenté et tentent encore d'entretenir l'illusion d'un process industriel sous contrôle malgré les nouvelles anomalies.

Les deux actions en justice auxquelles nous participons, l'expertise judiciaire et l'appel au tribunal administratif ont pour but de mettre à plat le fonctionnement des usines, d'obtenir une surveillance conforme à leur activité et un fonctionnement des organismes officiels digne de la population. La rentabilité, la marge, le chiffre d'affaires, l'impact sur l'emploi ne peuvent se substituer à la santé et s'imposer par leurs nuisances dans la vie des Malouin-e-s.

Des annonces et des objectifs communs

Faire chemin commun pour être plus efficace.

L'écho de l'expertise met en lumière ce qui se passe à Saint-Malo et facilite les contacts. Le premier s'établit entre Rochefort et Saint-Malo, puis plus récemment avec Bayonne. Nos échanges, la comparaison des situations, la visite des Malouin·e·s en Charente-Maritime (17) montrent que nous sommes dans la même situation avec le même type d'installation et les mêmes conséquences, mais pas toujours les mêmes règles administratives.

À l'occasion de notre premier acte de communication en commun, le premier message que nous souhaitons délivrer est le suivant :

- TIMAC AGRO n'aura plus face à ses pollutions un collectif à Bayonne, une association à Tonnay-Charente, une autre à Saint-Malo, mais les trois face à elle, avec leurs expériences, leurs contacts, leurs spécialistes, leur communication...
- L'État qui autorise et réglemente aura face à lui (nous aurions préféré avec lui mais l'expérience montre que cela est illusoire) les mêmes, qui demandent dès aujourd'hui pourquoi le contrôle de l'eau rejetée est imposé sur un site, mais pas dans l'autre, alors que leur classement ICPE est le même. Pourquoi la fréquence ou les méthodes de contrôle ne sont pas unifiées ? Pourquoi les campagnes de mesures révélant des process défaillants sur un site ne déclenchent-elles pas les mêmes mesures sur les sites ayant les mêmes process ou les mêmes autorisations ?

La seconde annonce est la suivante :

- À l'issue de l'expertise judiciaire des sites malouins qui nous concerne tous, un colloque destiné à communiquer sur celle-ci sera organisé à Saint-Malo avec la présence des trois partenaires. Ouvert à tous, le principe sera d'expliquer les réponses apportées aux questions de l'expertise, de comprendre leurs conséquences et de prévoir leurs développements avec, si possible, des spécialistes, ingénieurs, médecins. Chacun des partenaires illustrant les thèmes par l'exemple de son site. Le colloque devant être un lieu de pédagogie, de vulgarisation et de mobilisation contre la pollution.

La troisième annonce sur laquelle nous souhaitons nous exprimer est la suivante :

- En fonction de l'expertise ou de ce qu'elle nous apprend des rejets des usines TIMAC AGRO, une suite pénale est possible. Dans ce cas, cette suite sera examinée à l'échelle des trois sites, pour aboutir à une action en justice commune.

La quatrième concerne l'enjeu de la santé dans les dossiers malouins (expertise et tribunal administratif).

Avant de répondre aux questions, nous profitons de l'occasion pour appeler les victimes des nuisances de TIMAC AGRO, leurs associations ou collectifs, présentes et présents sur d'autres sites et qui découvrent notre démarche, à se regrouper et à nous rejoindre.

Quelques repères et enjeux pour la santé publique

Les spécialistes que nous avons interrogés nous ont expliqué les effets produits sur la santé par les pollutions récurrentes des usines dès lors qu'elles rejettent certains éléments comme les métaux lourds. En voici un résumé (sources : sur le drive de Tonnay-Charente) :

- **Le plomb (Pb)**, en dehors du saturnisme, est retrouvé à micro-dose perturbateur endocrinien dans la dysfonction hormonale classique, et également dans celle des hormones de la reproduction et du développement du cerveau (il est impliqué dans les retards mentaux).
- **Le cadmium (Cd)** est un métal lourd cancérigène pour l'homme et un perturbateur endocrinien avéré. L'utilisation des engrais phosphatés inorganiques, où les teneurs en cadmium peuvent être supérieures à 60 mg de Cd / kg de P₂O₅ (appelé Super-phosphate), est la principale cause de la contamination des sols au cadmium.
- **Le chrome VI (Cr)** est considéré par le CIRC comme cancérigène certain (cancer des voies aéro- digestives supérieures).
- **L'arsenic (As)** et ses composés inorganiques sont classés cancérigènes avérés pour l'homme par le CIRC (Groupe 1) depuis 1980. L'exposition à l'arsenic, par inhalation ou ingestion d'eau contaminée, est à l'origine de cancers du poumon, de la peau et de la vessie.

Pour l'arsenic, comme pour d'autres molécules d'ailleurs, le concept d'exposome se met en place. Il y a la dose légale des sols, de l'eau 10 µg/L, de l'air, des aliments et la quantité totale qu'un individu au cours de sa vie va ingérer et ainsi déclencher des troubles en rapport.

Concernant l'ammoniac, vous saurez tout en lisant cet article : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2020SA-0122Ra.pdf>

Dans toutes les configurations, la qualité du milieu existant est à considérer. Ne pas analyser, limiter, voire interdire les rejets dans des milieux dégradés amplifie les risques hors de contrôle, notamment sur la santé. L'illustration du contraire nous vient de Saint-Malo, premier port chimiquier breton est aussi le plus pollué. La mesure des métaux lourds dans les rejets d'eau n'est pas imposée à TIMAC AGRO, en particulier pour son usine située sur le port. L'industrie des engrais est pourtant l'une des sources principales d'apport de cadmium en France. Le tableau ci-dessous montre que les sédiments atteignent un niveau de concentration tel en métaux lourds, qu'ils ne peuvent être rejetés en mer après dragage.

Polluants	NIVEAU N 1		NIVEAU N 2		Vauban (C31)			J. Cartier (C32)			Duguay Trouin (C33)			Bouvet (P25)			Moyenne des quatre bassins	Avant port (C34)				Bas Sablons V36				
	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2018	2010	2011	2012	2018	2010	2011	2012	2018	
Métaux lourds	mg/kg	mg/kg															mg/kg									
Arsenic	25	50			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	7	0	0	0	10	
Cadmium	1,2	2,4			N1	N2	N1	N1	N1	N1	N2	N1	N2	N2	N2	N2	2,6	0	0	0	0,1	0	0	0	0,1	
Chrome	90	180			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63	0	0	0	26	0	0	0	47	
Cuivre	45	90			N2	N2	N2	N1	N1	N2	N2	N2	N2	N2	N2	N2	174	N1	0	0	5	0	0	0	8	
Mercurure	0,4	0,8			N2	N2	N2	0	0	0	N1	N2	N2	N1	N1	0,8	0,06	N1	0	0	0,06	0	0	0	0,02	
Nickel	37	74			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	12	0	0	0	18	
Plomb	100	200			0	0	0	0	0	0	N2	N2	N2	N2	N2	94	0	0	0	15	0	0	0	21		
Zinc	276	552			N1	N1	N1	N1	N1	N1	N2	N2	N2	N2	N2	667	0	0	0	63	0	0	0	0	90	
PCB	NIVEAU N 1	NIVEAU N 2															mg/kg									
PCB totaux	0,5	1															0,5215									
PCB congénère 28	0,025	0,05			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,002				0	0	0	0	0,001	
PCB congénère 52	0,025	0,05			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0065				0,001	0	0	0	0,001	
PCB congénère 101	0,05	0,1			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0278				0,001	0	0	0	0,001	
PCB congénère 118	0,025	0,05			0	0	0	0	0	0	0	N1	N2	0	N1	N2	0,0177				0,001	0	0	0	0,001	
PCB congénère 138	0,05	0,1			0	0	0	0	0	0	0	N1	N2	0	N1	N2	0,0405				0,0012	0	0	0	0,001	
PCB congénère 153	0,05	0,1			0	0	0	0	0	0	N1	N1	N2	0	N1	N2	0,0355				0	0	0	0	0,001	
PCB congénère 180	0,025	0,05			0	0	0	0	0	0	N1	N1	N2	N1	N1	N2	0,0175				0,001	0	0	0	0,001	
Tributhylétain (TBT)	0,1	0,4			N1	N1	0	0	0	0	N1	N2	N2	N1	N2	N2	0,374				N1	0	0	0	0,0057	
HAP	NIVEAU N 1	NIVEAU N 2															mg/kg									
Fluoranthène	600	2850																								
Benzo [b] fluoranthène	400	900			N2	N1	N1	N1	N1	N1	N2	N2	N2	N2	N2	N2	6160				0	N1	0		180	
Benzo [k] fluoranthène	200	400			N2	N1	N2	0	N1	N2	N2	N2	N2	N2	N2	N2	3730				0	0	0	0	92,1	
Benzo [a] pyrène	430	1015			N2	N2	N2	N1	N2	N2	N2	N2	N2	N2	N2	N2	1960				0	0	0	0	49,9	
Benzo [g,h,i] pérylène	1700	5650			N2	N2	N2	0	N2	N2	N2	N2	N2	N2	N2	N2	3860				0	0	0	0	88,6	
Indéno [1,2,3-cd] pyrène	1700	5650			N1	0	0	0	0	0	N1	N1	N1	N2	N2	N2	1660				0	0	0	0	53,4	
					0	0	0	0	0	0	N1	N1	N1	N2	N2	N2	2120				0	0	0	0	64,7	

■ Au dessus du niveau de pollution N1 est le niveau de pollution des sédiments qui impose la rédaction d'un dossier de déclaration auprès des services de l'État avant les travaux.

■ Au dessus du niveau de pollution N2 est le niveau de pollution des sédiments qui impose la rédaction d'une demande d'autorisation avant les travaux. En général les sédiments sont trop pollués pour être redéposés en mer.